

Jeu concours
« On ne change rien sauf le nom »
sans obligation d'achat

Règlement

Article 1 : Société Organisatrice, date et thème du Jeu concours

Aita Pea, société au capital de 662 300 euros, dont le siège est situé 12 rue Irvoy – 38000 Grenoble, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 538 757 212 (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou la « société Organisatrice ») organise un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site amazonia-isere.fr ou dans les salles de sport « Amazonia » du département de l'Isère suivantes : Grenoble, Echirolles, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Crolles, Voiron et Bourgoin-Jallieu.

Ce Jeu concours intitulé « On ne change rien sauf le nom » se déroule du 9 janvier 2017 au 28 février 2017 et a pour objet de trouver le nom de la nouvelle enseigne des salles de sport « Amazonia » de Grenoble, Echirolles, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Crolles, Voiron et Bourgoin-Jallieu.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation(s).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Isère (38), sans aucune obligation d'achat.

Le Participant (personne qui s'inscrit au présent Jeu concours) est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contre faites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les Participations au Jeu concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Est exclu de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société, y compris leurs familles, ascendants, descendants, et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Article 3 : Durée

Ce Jeu est ouvert au 9 janvier 2017 et clos le 28 février 2017.
Toute participation intervenant après la date de clôture ne sera pas prise en considération.

Article 4 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription, et en remplissant tous les champs obligatoires (nom, prénom, téléphone, adresse email), disponible dans les salles de sport Amazonia en Isère, en les remettant sur place au personnel d'Amazonia, ou sur le site amazonia-isere.fr.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Chaque Participant est identifié selon son nom, prénom et adresse et pourra proposer un ou plusieurs noms pour la future enseigne des salles de sport « Amazonia » en Isère. Ce nom devra être composé d'un mot ou d'un ensemble de mots uniquement.

Toute proposition ne remplissant pas ses conditions sera exclue du Jeu.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Article 5 : Sélection des gagnants

A la clôture du Jeu, un nom sera choisi et désigné gagnant (ci-après le « Nom Choisi ») par un jury constitué des dirigeants de la société Organisatrice, parmi ceux qui auront été proposés par les Participants.

Le jury se réunira pour délibérer entre le 28 février et le 15 mars 2017. Le choix sera effectué selon les critères suivants :

- Sonorité et graphie du nom, le rendant susceptible d'être facilement lu, compris, mémorisé, et utilisé dans tout support de communication publicitaire.
- Esthétique du nom, le rendant apte à être spontanément apprécié par le lecteur.
- Evocations du nom, renvoyant à des valeurs de sport, santé, forme, bien-être, convivialité, plaisir, liberté, simplicité, tranquillité.

Le nom finalement choisi pour la nouvelle enseigne pourra avoir été proposé tel quel par un ou plusieurs Participants au jeu-concours, ou bien avoir été inspiré par un ou plusieurs des noms proposés par les Participants. Dans ces deux cas, le nom choisi sera réputé avoir été proposé par les Participants.

Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les Participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si les noms proposés par les Participants au Jeu ne sont pas jugés pertinents.

Article 6 : Dotations - Lots

Un Participant ne peut pas remporter plus d'une Dotation.

6.1 - Si le Nom Choisi a été proposé par un seul Participant, celui-ci gagnera le lot principal, à savoir, un abonnement gratuit à vie dans l'une des salles de la société Organisatrice en Isère.

6.2 - Si le Nom Choisi a été proposé par plusieurs Participants, un tirage au sort désignera parmi eux :

- le gagnant du lot principal à savoir, un abonnement gratuit à vie dans l'une des salles de sport de la société Organisatrice en Isère et,
- un, ou deux gagnants (si plus de deux Participants ont proposé le Nom Choisi) d'un abonnement d'un an dans l'une des salles de sport de la société Organisatrice en Isère.

6.3 - Si le Nom Choisi a été proposé par un seul Participant, un tirage au sort désignera deux gagnants d'un abonnement gratuit d'un an dans l'une des salles de sport de la société Organisatrice en Isère, parmi tous les autres Participants ayant proposé un nom sélectionné par le Jury mais non choisi.

6.4 - Si aucun nom n'est choisi par le Jury, une sélection des noms répondant le mieux aux critères retenus sera réalisée, et un tirage au sort désignera parmi les Participants ayant proposé les noms de cette sélection :

- le gagnant du lot principal à savoir, un abonnement gratuit à vie dans l'une des salles de sport de la société Organisatrice en Isère et,
- deux gagnants d'un abonnement d'un an dans l'une des salles de sport de la société Organisatrice en Isère.

6.5 - Les lots seront attribués aux gagnants ou à la personne de leur choix s'ils ne désirent pas en bénéficier eux-mêmes. Ils pourront être enregistrés dans la salle Amazonia-Isère de leur choix.

6.6 - Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les Participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un Participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Droit à l'image du gagnant du Jeu concours

Les Participants acceptent par avance que, s'ils sont déclarés gagnants du Jeu, leurs nom(s), prénom(s), ainsi que l'indication de sa ville de résidence, soient utilisés à des fins publicitaires, promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur, notamment sur son site internet, ou sur le futur site web intégrant le Nom Choisi, à l'intérieur et extérieur des salles de sport de l'Organisateur, lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Jeu sans

qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quel que droit que ce soit. A défaut, leur participation au Jeu concours n'est pas admise.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les noms proposés par les Participants et particulièrement celui proposé par le gagnant du Jeu concours (le Nom Choisi), doivent uniquement être composés par l'union des lettres de l'alphabet latin (aucun logo ne sera admis). Ils ne sont pas des œuvres de l'esprit au sens du Code de la Propriété Intellectuelle (ci-après CPI), en vigueur au jour du Jeu concours.

Les noms proposés par les Participants ne sont que des idées qui restent de libre parcours et en conséquence non susceptibles de protection par les droits de propriété intellectuelle notamment du droit d'auteur, ce que les Participants acceptent par leur inscription et leur participation au Jeu concours.

Toutefois, et dans l'hypothèse où les noms proposés par les Participants, particulièrement celui du gagnant (le Nom Choisi), étaient constitutifs d'une œuvre de l'esprit et à condition que celle-ci soit originale au sens de l'article L.112-4 Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) et de la jurisprudence au jour du Jeu concours, le Participant gagnant cède expressément, par les présentes, l'ensemble de ses droits patrimoniaux tels que définis par l'article L.122-1 CPI, à l'Organisateur qui les accepte, pour l'exploitation et la promotion des salles de sport de l'Organisateur sur le territoire national et mondial, en contrepartie de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement.

Dans ces conditions, les Participants en général et particulièrement le gagnant du Jeu concours, autorisent expressément par les présentes, l'Organisateur à déposer à titre de marque, de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne, de nom de domaine, ainsi qu'à titre de tout signe distinctif, en France, au niveau européen et au niveau mondial, le Nom Choisi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, altérer et remplacer le Nom Choisi sans être tenu à aucune autorisation ou notification préalable du/des gagnants et sans aucune indemnisation de quelle que nature que ce soit pour cet effet, notamment dans la calligraphie et le style de l'écriture du nom, dans l'adjonction d'un logo ou de tout autre dessin, dans l'ajout de couleurs, dans l'absence des couleurs, dans la traduction du nom à une autre langue que celle choisie par le gagnant.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif

France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société Organisatrice. Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître De Belval, huissier de justice, SCP Franck de Belval - Aurélie Klein, domicilié sis 13 Rue Thiers, 38800 Le Pont-de-Claix.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <http://www.amazonia-isere.fr/règlement> et dans les salles de sport de l'Organisateur Amazonia-Isère. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société Organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, téléphone, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées uniquement à l'Organisateur.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant par courrier simple, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante: Aita Pea « Amazonia », 12 rue Irvoy – 38000 Grenoble.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société Organisatrice. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de clôture du Jeu-concours.